



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois de JUIN 2013

PREFECTURE**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté du 25 juin 2013 relatif à la composition du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard des agents de la fonction publique territoriale et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Aisne Page 1121

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Direction Départementale des finances publiques de l'Aisne, Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature accordée le 01 juillet 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Pierre STAQUET, responsable du service de publicité foncière de Laon. Page 1123

Délégation de signature accordée le 01 juillet 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Evelyne BONNAUD, responsable du service des impôts des entreprises de Château-thierry. Page 1125

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté du 31 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 2003 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » et dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS. Page 1127

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-186 du 24 mai 2013 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE portant modification de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » exploité par la « Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée » (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS. Page 1129

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-188 du 3 juin 2013 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE portant rectification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-101 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à CHATEAU-THIERRY (02400). Page 1132

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Pôle Secrétariat Général*

- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET Chef du pôle T. Page 1135
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme. Page 1139
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise. Page 1142
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise. Page 1146
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne. Page 1150
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature générale. Page 1154
- Décision du 11 juin 2013 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat. Page 1156
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature générale. Page 1158
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne. Page 1160
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ». Page 1162
- Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail ». Page 1163

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale. Page 1165

Arrêté du 27 juin 2013 portant délégation de signature à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie. Page 1167

Arrêté du 27 Juin 2013 portant délégation de signature à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie. Page 1168

Service Central Travail

Décision du 24 juin 2013 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne Page 1170

PREFECTURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 25 juin 2013 relatif à la composition du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard des agents de la fonction publique territoriale et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-610 du 28 juin 2000 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur des trois fonctions publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 20 août 2008 relatif au renouvellement des membres de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 17 février 2009 relatif au renouvellement des membres de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mars 2010 relatif au renouvellement des membres de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la désignation des membres du comité médical départemental chargés de l'examen des dossiers des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la convention entre Monsieur le Président du Centre de gestion du département de l'Aisne et Monsieur le Préfet de l'Aisne relative au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 26 mars 2013 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er:

Un comité médical et une commission de réforme départementaux, compétents à l'égard des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) de l'Aisne, sont constitués auprès du président du centre de gestion de l'Aisne.

Le comité médical comprend deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint pour l'examen de cas relevant de sa qualification, un spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice du CLM ou CLD prévu à l'article 57 (3^{ème} et 4^{ème} alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée :

- M. le Docteur Claude WEBER
- M. le Docteur Jamal CHOUKRI

- M. le Docteur Pierre GERAULT, médecin psychiatre

Article 2:

La commission de réforme comprend :

En qualité de représentants du corps médical :

- M. le Docteur Claude WEBER
- M. le Docteur Jamal CHOUKRI

En qualité de Président :

Monsieur Marcel LALONDE, représenté par Monsieur Jean-Claude CAPELLE ou Monsieur Hervé MUZART

En qualité de représentants de l'administration :*Titulaires :*

Madame Josiane TERRANI

Monsieur Pierre-Marie LEBEE

Suppléants :

Madame Annick VENET
Monsieur RAMPELBERG

Monsieur Albert PAWS
Monsieur Edmond SEBESTYEN

En qualité de représentants du personnel :-pour les agents de catégorie A :*Titulaire :*

Monsieur Luc ALEXANDRE

Madame Solange SARRAT-LANGER

Suppléants :

Monsieur Jean-Pierre DEVOS

Monsieur Stéphane VALLEE

-pour les agents de catégorie B :

Titulaires :

Monsieur Jean-Claude DEVAILLY

Monsieur Maurice CHEVALIER

Suppléants :

Monsieur Jean-Michel GERVAIZE

Monsieur Yannick ALEXANDRE

-pour les agents de catégorie C :

Titulaires :

Monsieur Pascal LAMOURET

Monsieur Jean-Pierre LOUVION

Suppléants :

Monsieur Rémy DELANOY

Madame Ingrid VANBUTSELE

Monsieur Christian DUTANT

Monsieur Jean-Pierre SOULIER

Article 3 :

Le siège et le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés sont fixés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, 136 ter rue Pasteur BP20076 02302 Chauny Cedex.

Article 4 :

Les membres de ces instances sont rémunérés par le CGFPT sans contrepartie financière de l'état.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de la cohésion sociale, et le président du CGFPT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Fait à Laon, le 25 juin 2013

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

*Direction Départementale des finances publiques de l'Aisne,
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature accordée le 01 juillet 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Pierre STAQUET, responsable du service de publicité foncière de Laon.

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MURAS Jean-Claude Contrôleur principal, Chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de LAON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|----------------------|--|
| HENON Marguerite | VITU Dominique | |
| Contrôleur principal | Contrôleur principal | |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
Pierre STAQUET

Délégation de signature accordée le 01 juillet 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Evelyne BONNAUD, responsable du service des impôts des entreprises de Château-thierry.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Demarquet Caroline Inspecteur des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Château-Thierry, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|----------------------|---|--|--|--|
| Éléonore DUMONT | Contrôleur Principal | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 50 000 € |
| Élisabeth ROBLET | Contrôleur Principal | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 50 000 € |
| Justine THOBIE | Contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 50 000 € |
| Joël LAUBERT | Contrôleur Principal | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 50 000 € |
| Olivier LEFEVRE | Contrôleur Principal | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 50 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Château-Thierry le 1 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Evelyne BONNAUD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté du 31 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 2003 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » et dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS.

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 modifié est ainsi rédigé :

La SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » implanté sur les sites suivants ouverts au public :

- 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 515 2
- 4 rue Rémy – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 518 6
- 43 rue Carnot – 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 516 0
- 14 avenue de la Gare – 02600 VILLERS-COTTERETS – n° FINESS ET 02 001 517 8
- 46-48 rue de Paris – 60400 NOYON – n° FINESS ET 60 001 263 7
- 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL – n° FINESS ET 51 002 440 9

et sur le site non ouvert au public implanté :

- 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 601 0

Article 2 :

L'Article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 modifié est ainsi rédigé :

Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de l'AISNE.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective du laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité par Mme Françoise HEBERT au profit de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés ».

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' AISNE et notifié :

- aux représentants de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »,
- à M. Jean-Marc CORCY,
- à Mme Florence CORCY,
- à Mme Joëlle HISTE,
- à Mme Elisabeth LE FEVRE,
- à M. Philippe MONNEROUX
- à Mme Françoise HEBERT.

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de PICARDIE ;
- Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' OISE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l' AISNE,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 31 mai 2013

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-186 du 24 mai 2013 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE portant modification de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » exploité par la « Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée » (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

ARRETENT

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés », autorisé à fonctionner sous le n°02-2012-03, est exploité par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS n° FINESS EJ 02 001 514 5.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Jean-Marc CORCY, pharmacien biologiste,
- Mme Florence CORCY, pharmacien biologiste,
- Mme Joëlle HISTE, pharmacien biologiste,
- Mme Elisabeth LE FEVRE, pharmacien biologiste,
- M. Philippe MONNEROUX, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont les suivants :

- Mme CERVI Claire
- M. JOBART Romuald.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 515 2

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique
Post analytique
Bactériologie
Biochimie
Hémostase
Immunologie

- 4 rue Rémy – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 518 6

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique
Post analytique

- 43 rue Carnot – 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 516 0

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique
Post analytique

- 14 avenue de la Gare – 02600 VILLERS-COTTERETS – n° FINESS ET 02 001 517 8

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique
Post analytique

- 46-48 rue de Paris – 60400 NOYON – n° FINESS ET 60 001 263 7

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique
Post analytique

- 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL – n° FINESS ET

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique
Post analytique
et sur le site non ouvert au public implanté :

- 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 601 0

Activités réalisées sur ce site :

Microbiologie

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE.

Article 3 :

L'arrêté du préfet de la Marne du 09 janvier 1974 portant modification de l'arrêté du 23 mars 1965 autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale COLLAS-HEBERT sis 8 place Rémy Petit – 51210 MONTMIRAIL sont abrogés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Article 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective du laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité par Mme Françoise HEBERT au profit de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés ».

Article 5:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la SOMME et de l' AISNE et sera notifié :

- aux représentants de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »,
- à M. Jean-Marc CORCY,
- à Mme Florence CORCY,
- à Mme Joëlle HISTE,
- à Mme Elisabeth LE FEVRE,
- à M. Philippe MONNEROUX
- à Mme Françoise HEBERT.

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de PICARDIE ;
- Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' OISE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens ou auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7:

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 mai 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé de PICARDIE
La Directrice générale adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de CHAMPAGNE-ARDENNE,
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Signé : Jean-Paul HOULIER.

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-188 du 3 juin 2013 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE portant rectification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-101 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à CHATEAU-THIERRY (02400).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

ARRETENT

Article 1er :

L'Article 1er de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié est ainsi rectifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites «UNILABS BIOCT », autorisé à fonctionner sous le n°02-48, est exploité par la SELAS «UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINISS EJ 02 001 581 4.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Jean-Pierre BARROIS, pharmacien biologiste,
- M. Michel BELLIER, médecin biologiste,
- M. Dominique BOSSERT, pharmacien biologiste,

- M. André-Guy COMBREMONT, pharmacien biologiste,
- M. Bruno DIALLO, médecin biologiste,
- M. William HIRZEL, médecin biologiste,
- M. Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER, pharmacien biologiste,
- M. Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Mme Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Mme Dominique PAILLOT, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Mme Agathe CHARLIER, médecin biologiste
- M. Julien BERBE, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites «UNILABS BIOCT » est autorisé à fonctionner sur les sept sites suivants, ouverts au public :

- 14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 582 2
- 20 rue Simon – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 414 4
- 88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 191 8
- 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 195 9
- 3 rue Chaudru – 51170 FISMES – n° FINESS ET 51 002 204 9
- 4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY – n° FINESS ET 51 002 252 8
- 2 rue des Archers – 51200 EPERNAY – n° FINESS ET 51 002 261 9

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'absorption effective de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » par la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME, au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE et au recueil des actes administratifs du département de la MARNE et sera notifié :

- aux représentants de la SELAS «UNILABS BIOCT »,
- à M. Jean-Pierre BARROIS,
- à M. Michel BELLIER,
- à M. Dominique BOSSERT,
- à M. André-Guy COMBREMONT,
- à M. Bruno DIALLO,
- à M. William HIRZEL,
- à M. Meyer ITTAH,
- à Mme Jacqueline LEBOUVIER,
- à M. Vianney MARTIN,
- à Mme Florence MARTINOT,
- à Mme Dominique PAILLOT,
- à M. Julien BERBE,
- aux représentants de la SELAS « DYNABIO UNILABS »
- aux représentants de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE ».

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens cédex 1 ou auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5:

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 juin 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé de PICARDIE
et par délégation
La Directrice Générale adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de CHAMPAGNE-ARDENNE,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Signé : Jean-Paul HOULIER.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET Chef du pôle T.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 nommant Monsieur Eric GORET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric GORET, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1er

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective | | |
| Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément | | R. 1253-30 R. 1253-12 |
| Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle | | R. 1253-32 |
| | | |
| Règlement intérieur | | |
| Recours hiérarchique contre la décision de l'IT | | R. 1322-1 |
| | | |
| Conflits Collectifs | | |
| Commission régionale de conciliation : avis au Préfet sur la nomination des membres ; proposition au Préfet de saisine de la commission | | R. 2522-14 et R. 2522-6 |
| Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur | | R. 2523-1 et R. 2523-9 |
| | | |
| Déroghations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT | | D. 3121-18 |
| | | |
| Déroghation à la durée hebdomadaire maximale moyenne | | |
| Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité | | R. 3121-26 |
| | | |
| Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27 | | R. 3122-7 |
| | | |
| Déroghations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT | | R. 3122-13 |
| | | |
| Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT | | R. 3122-17 |
| | | |
| Déroghations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT | | R. 3132-14 |
| | | |
| Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT | | R. 3132-15 |
| | | |
| Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail) | | R. 4216-32 |
| | | |
| Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail) | | R. 4227-55 |

| | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|--|
| Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé | | |
| Réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur | | R. 4532-33 |
| | | |
| CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE | L. 4611-4 | R. 4613-9 |
| Décision imposant la création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP employant au moins 50 salariés, et dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité | L. 4611-5 | |
| Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE | L. 4613-4 | |
| | | |
| Conseil du comité régional de prévention de l'OPPBTP | | |
| Demande de réunion de conseil du comité régional de prévention | | R. 4643-24 |
| Services de santé au travail | | |
| Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément de différentes formes de services de santé au travail | | D. 4622-3 à D. 4622-71, R. 7214-4 du CT |
| Approbation des cotisations du SST à la charge des employeurs | | R. 7214-4 |
| Agrément et compétence territoriale d'un service de santé au travail interentreprises dédié à la surveillance médicale des gardiens d'immeubles à usage d'habitation et des employés de maison | | R.7214-1 |
| Décisions relatives aux médecins du travail | | R. 4623-8, R. 4625-7 |
| Saisine du collège régional compétent en vue du retrait de l'habilitation d'un intervenant en prévention des risques professionnels | | R. 4623-42 |
| | | |
| Travaux en milieux hyperbares | | |
| Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares | | Art 2 II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 |
| Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares | | Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991 |
| | | |
| Etablissements pyrotechniques | | |
| Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 16, 17, et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques de l'art | | Art 89 du Décret du 28 septembre 1979 |
| | | |
| Mises en demeure du DIRECCTE. | L. 4721-1 | |
| | | |
| Recours sur mises en demeure, demandes de vérifications, d'analyses et de mesures de l'inspecteur et du contrôleur du travail | L. 4723-1 | R 4723-3 R 4723-5 |
| | | |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code rural | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
| Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos dominical | | R. 714-7 |
| Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière | | R. 713-44 |

| | | |
|--|------------|------------|
| d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article 713-43 du code rural | | |
| Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien | | D. 714-19 |
| Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue | | R. 714-13 |
| Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes | | R. 716-16 |
| Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers | | R. 716-25 |
| Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des analyses, des prélèvements ou des mesures | | R.717-9 |
| Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires relatifs à la santé au travail | | R.717-21 |
| Décisions autorisant ou refusant la création d'un service autonome de santé au travail, son renouvellement d'autorisation, et le retrait de son autorisation dans une entreprise de plus de 400 salariés | | R. 717-44 |
| Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation | | R. 717-47 |
| Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples | | R. 717-54 |
| Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés intérimaires par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35 | | R.717-67 |
| Décision d'homologation des dispositions de prévention | | R. 751-158 |
| | | |
| Notification de pénalités | | |
| Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | L 2242-5-1 | R 2242-8 |
| | | |

| Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CARSAT | L. 422-4 Code SS | R. 422-5 Code SS |
| | | |
| Notification de pénalités | | |
| Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action en matière de réduction des facteurs de pénibilité | L 138-29 Code SS | R 138-36 Code SS |
| | | |

| Décisions et actes administratifs | Articles |
|---|--|
| Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail | Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000 |
| | |

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la Somme, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe LEMAIRE, directeur du travail à compter du 17 juin 2013,
- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 3 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Plan et contrat pour l'égalité professionnelle | L. 1143-3 | |
| Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE | | D. 1143-6 |
| | | |
| Licenciement pour motif économique | | |
| | | |

| | | |
|--|-------------------------|---------------------------------------|
| Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail | L. 1233-41 | D. 1233-8 |
| Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi | L. 1233-52 | D.1233-13 |
| Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE | L. 1233-57 | D.1233-13 |
| Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours. | L. 1233-56 | |
| Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux | L. 1242-6 L.4154-1 | D. 1242-5 D. 4154-3 |
| Entreprises de travail temporaire | | |
| Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L.4154-1. | D. 1251-2 D.4154-3 |
| Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective | | |
| Opposition à l'exercice de l'activité du GE | L 1253-17 | D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R. 1253-27 |
| Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés | L 2143-11 | R. 2143-6 |
| Décision de mise en place de délégués de site | L. 2312-5 | R. 2312-1 |
| Collèges électoraux | | |
| Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise | L2314-11, L.2324-13 | R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP) | L. 2314-31 | R. 2312-2 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE) | L. 2322-5 L. 2322-7 | R. 2322-1 R.2327-3 |

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux | L. 2322-7 | R. 2322-2 |
| Suppression du comité d'entreprise européen | L.2345-1 | R.2345-1 |
| Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP) | | R. 2327-3 |
| Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements) | L. 2327-7 | R. 2327-3 |

| | | |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord | L.2333-4 | R. 2332-1 |
| Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise | | R2323-39 |
| Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe | L. 2333-6 | R. 2332-1 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail | | R. 3121-23 |
| Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne | | |
| Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise | | R. 3121-28 |
| Dépôt des accords d'intéressement | L. 3313-3 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3313-4 |
| Dépôt des accords de participation | L. 3323-4 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3323-7 |
| Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise | L. 3332-9 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | R. 3332-6 |
| Contrôle en matière d'intéressement et de participation | L. 3345-2 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3345-5 |
| Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé | | |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| Dispositions relatives à l'apprentissage | | |
| Opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-1 | |
| Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-2 | |
| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
| Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement | | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | L. 6225-4 | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | | R. 6225-9 |
| Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage | L. 6225-5 | |
| Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | L. 6225-6 | |
| Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-10 |
| Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-11 |
| Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode | | |

| | | |
|--|---|---------------------|
| Autorisation individuelle préalable | L. 7124-1 | |
| Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans | L. 7124-5 | |
| Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles. | | R. 7124-4 |
| | | |
| Travail à domicile | | |
| Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre | | R. 7413-2 |
| | | |
| Travailleurs privés d'emploi | | R5422-3 |
| Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7 | | |
| Syndicats | | |
| Suppression du mandat de délégué syndical | L.2143-11 | R.2143-6 |
| Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre. | L.2325-5 | R 2312-1 |
| Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel | L. 2314-31 | R.2312-2 |
| | | |
| Local dédié à l'allaitement | | |
| Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement | | R.4152-17 |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code rural | | |
| Durée du travail | | |
| Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne | | R 713-25 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité | | R.713-25 à R.713-28 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles | | R.713-32 |
| Décisions et actes administratifs | Articles | |
| Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | |
| Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale | Arrêté du 11 juillet 1977 modifié | |
| Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux | D 4154-4 | |
| Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques | Article 85 du décret du 28 septembre 1979 | |
| | | |

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territorial de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BREQ-TABART directrice adjointe du travail.

Article 3 :La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Plan et contrat pour l'égalité professionnelle | L. 1143-3 | |
| Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE | | D. 1143-6 |
| | | |
| Licenciement pour motif économique | | |
| | | |
| Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail | L. 1233-41 | D. 1233-8 |
| Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi | L. 1233-52 | D.1233-13 |
| Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE | L. 1233-57 | D.1233-13 |
| Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours. | L. 1233-56 | |
| | | |
| Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| | | |
| Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux | L. 1242-6 L.4154-1 | D. 1242-5 D. 4154-3 |
| | | |
| Entreprises de travail temporaire | | |
| Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L.4154-1. | D. 1251-2 D.4154-3 |
| | | |

| | | |
|--|------------------------|---------------------------------------|
| Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective | | |
| Opposition à l'exercice de l'activité du GE | L 1253-17 | D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R. 1253-27 |
| Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés | L 2143-11 | R. 2143-6 |
| Décision de mise en place de délégués de site | L. 2312-5 | R. 2312-1 |
| Collèges électoraux | | |
| Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise | L2314-11, L.2324-13 | R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP) | L. 2314-31 | R. 2312-2 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE) | L. 2322-5 L. 2322-7 | R. 2322-1 R.2327-3 |

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux | L. 2322-7 | R. 2322-2 |
| Suppression du comité d'entreprise européen | L.2345-1 | R.2345-1 |
| Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP) | | R. 2327-3 |
| Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements) | L. 2327-7 | R. 2327-3 |
| Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord | L.2333-4 | R. 2332-1 |
| Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise | | R2323-39 |
| Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe | L. 2333-6 | R. 2332-1 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail | | R. 3121-23 |
| Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne | | |
| Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise | | R. 3121-28 |
| Dépôt des accords d'intéressement | L. 3313-3 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3313-4 |
| Dépôt des accords de participation | L. 3323-4 | |

| | | |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3323-7 |
| | | |
| Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise | L. 3332-9 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | R. 3332-6 |
| | | |
| Contrôle en matière d'intéressement et de participation | L. 3345-2 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3345-5 |
| | | |
| Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé | | |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| | | |
| Dispositions relatives à l'apprentissage | | |
| Opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-1 | |
| Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-2 | |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
| Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement | | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | L. 6225-4 | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | | R. 6225-9 |
| Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage | L. 6225-5 | |
| Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | L. 6225-6 | |
| Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-10 |
| Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-11 |
| | | |
| Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode | | |
| Autorisation individuelle préalable | L. 7124-1 | |
| Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans | L. 7124-5 | |
| Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles. | | R. 7124-4 |
| | | |
| Travail à domicile | | |
| Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre | | R. 7413-2 |
| | | |
| Travailleurs privés d'emploi | | R5422-3 |
| Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7 | | |
| Syndicats | | |
| Suppression du mandat de délégué syndical | L.2143-11 | R.2143-6 |
| Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre. | L.2325-5 | R 2312-1 |
| Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel | L. 2314-31 | R.2312-2 |

| | | |
|--|---|------------------------|
| | | |
| Local dédié à l'allaitement | | |
| Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement | | R.4152-17 |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code rural | | |
| Durée du travail | | |
| Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne | | R 713-25 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité | | R.713-25 à R.713-28 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles | | R.713-32 |
| Décisions et actes administratifs | Articles | |
| Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | |
| Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale | Arrêté du 11 juillet 1977 modifié | |
| Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux | D 4154-4 | |
| Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques | Article 85 du décret du 28 septembre 1979 | |
| | | |

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Michel GOUTAL responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territorial de l'Oise, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BREQ-TABART directrice adjointe du travail.

Article 3 :La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|
| Plan et contrat pour l'égalité professionnelle | L. 1143-3 | |
| Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE | | D. 1143-6 |
| Licenciement pour motif économique | | |
| Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail | L. 1233-41 | D. 1233-8 |
| Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi | L. 1233-52 | D.1233-13 |
| Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE | L. 1233-57 | D.1233-13 |
| Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours. | L. 1233-56 | |
| Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux | L. 1242-6 L.4154-1 | D. 1242-5 D. 4154-3 |
| Entreprises de travail temporaire | | |
| Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L.4154-1. | D. 1251-2 D.4154-3 |
| Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective | | |
| Opposition à l'exercice de l'activité du GE | L 1253-17 | D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R. 1253-27 |
| | | |

| | | |
|--|-------------------------|------------------------------------|
| Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés | L 2143-11 | R. 2143-6 |
| Décision de mise en place de délégués de site | L. 2312-5 | R. 2312-1 |
| Collèges électoraux | | |
| Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise | L.2314-11, L.2324-13 | R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP) | L. 2314-31 | R. 2312-2 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE) | L. 2322-5 L. 2322-7 | R. 2322-1 R.2327-3 |

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux | L. 2322-7 | R. 2322-2 |
| Suppression du comité d'entreprise européen | L.2345-1 | R.2345-1 |
| Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP) | | R. 2327-3 |
| Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements) | L. 2327-7 | R. 2327-3 |
| Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord | L.2333-4 | R. 2332-1 |
| Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise | | R2323-39 |
| Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe | L. 2333-6 | R. 2332-1 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail | | R. 3121-23 |
| Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne | | |
| Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise | | R. 3121-28 |
| Dépôt des accords d'intéressement | L. 3313-3 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3313-4 |
| Dépôt des accords de participation | L. 3323-4 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3323-7 |
| Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise | L. 3332-9 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | R. 3332-6 |
| Contrôle en matière d'intéressement et de participation | L. 3345-2 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3345-5 |
| Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé | | |

| | | |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| | | |
| Dispositions relatives à l'apprentissage | | |
| Opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-1 | |
| Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-2 | |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
| Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement | | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | L. 6225-4 | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | | R. 6225-9 |
| Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage | L. 6225-5 | |
| Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | L. 6225-6 | |
| Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-10 |
| Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-11 |
| | | |
| Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode | | |
| Autorisation individuelle préalable | L. 7124-1 | |
| Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans | L. 7124-5 | |
| Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles. | | R. 7124-4 |
| | | |
| Travail à domicile | | |
| Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre | | R. 7413-2 |
| | | |
| Travailleurs privés d'emploi | | R5422-3 |
| Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7 | | |
| Syndicats | | |
| Suppression du mandat de délégué syndical | L.2143-11 | R.2143-6 |
| Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre. | L.2325-5 | R 2312-1 |
| Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel | L. 2314-31 | R.2312-2 |
| | | |
| Local dédié à l'allaitement | | |
| Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement | | R.4152-17 |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code rural | | |
| Durée du travail | | |
| Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne | | R 713-25 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité | | R.713-25 R.713-28 |

| | | |
|---|---|----------|
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles | | R.713-32 |
| Décisions et actes administratifs | Articles | |
| Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | |
| Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale | Arrêté du 11 juillet 1977 modifié | |
| Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux | D 4154-4 | |
| Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques | Article 85 du décret du 28 septembre 1979 | |
| | | |

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis- Henri PREVOST directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Francis- Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis -Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Brigitte Durand, directrice adjointe du travail.

Article 3 :La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|
| Plan et contrat pour l'égalité professionnelle | L. 1143-3 | |
| Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE | | D. 1143-6 |
| Licenciement pour motif économique | | |
| Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail | L. 1233-41 | D. 1233-8 |
| Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi | L. 1233-52 | D.1233-13 |
| Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE | L. 1233-57 | D.1233-13 |
| Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins dix salariés sur une période de 30 jours. | L. 1233-56 | |
| Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux | L. 1242-6 L.4154-1 | D. 1242-5 D. 4154-3 |
| Entreprises de travail temporaire | | |
| Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L.4154-1. | D. 1251-2 D.4154-3 |
| Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective | | |
| Opposition à l'exercice de l'activité du GE | L 1253-17 | D.1253-4 D. 1253-7 à D. 1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R. 1253-27 |
| Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés | L 2143-11 | R. 2143-6 |
| Décision de mise en place de délégués de site | L. 2312-5 | R. 2312-1 |
| Collèges électoraux | | |
| Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise | L2314-11, L.2324-13 | R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP) | L. 2314-31 | R. 2312-2 |
| Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE) | L. 2322-5 L. 2322-7 | R. 2322-1 R.2327-3 |

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux | L. 2322-7 | R. 2322-2 |
| Suppression du comité d'entreprise européen | L.2345-1 | R.2345-1 |
| Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP) | | R. 2327-3 |
| Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements) | L. 2327-7 | R. 2327-3 |
| Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord | L.2333-4 | R. 2332-1 |
| Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise | | R2323-39 |
| Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe | L. 2333-6 | R. 2332-1 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail | | R. 3121-23 |
| Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne | | |
| Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise | | R. 3121-28 |
| Dépôt des accords d'intéressement | L. 3313-3 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3313-4 |
| Dépôt des accords de participation | L. 3323-4 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3323-7 |
| Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise | L. 3332-9 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | R. 3332-6 |
| Contrôle en matière d'intéressement et de participation | L. 3345-2 | |
| Délivrance d'un accusé réception de dépôt | | D. 3345-5 |
| Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé | | |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| Dispositions relatives à l'apprentissage | | |
| Opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-1 | |
| Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis | L. 6225-2 | |
| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
| Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement | | |

| | | |
|--|---|------------------------|
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | L. 6225-4 | |
| Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT | | R. 6225-9 |
| Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage | L. 6225-5 | |
| Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | L. 6225-6 | |
| Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-10 |
| Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | | R. 6225-11 |
| | | |
| Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode | | |
| Autorisation individuelle préalable | L. 7124-1 | |
| Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans | L. 7124-5 | |
| Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles. | | R. 7124-4 |
| | | |
| Travail à domicile | | |
| Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre | | R. 7413-2 |
| | | |
| Travailleurs privés d'emploi | | R5422-3 |
| Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68 §1 du règlement CEE N°1408/7 | | |
| Syndicats | | |
| Suppression du mandat de délégué syndical | L.2143-11 | R.2143-6 |
| Imposition d'élection de délégué du personnel sur site particulier-fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre. | L.2325-5 | R 2312-1 |
| Reconnaissance d'Etablissements distincts pour les délégués du personnel | L. 2314-31 | R.2312-2 |
| | | |
| Local dédié à l'allaitement | | |
| Autorisation de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement | | R.4152-17 |
| | | |
| Décisions et actes administratifs issus du code rural | | |
| Durée du travail | | |
| Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne | | R 713-25 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité | | R.713-25 à R.713-28 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles | | R.713-32 |
| Décisions et actes administratifs | Articles | |
| Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | |
| Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale | Arrêté du 11 juillet 1977 modifié | |
| Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux | D 4154-4 | |
| Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques | Article 85 du décret du 28 septembre 1979 | |
| | | |

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Madame Nathalie QUELQUEJEU sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Eric GORET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature générale de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé LEROY, responsable du Service Régional de Contrôle, pour les décisions relevant du 3^{ème} alinéa de l'article L. 6351-3 du code du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe LEMAIRE, directeur du travail, à compter du 17 juin 2013,
- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 10 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Décision du 11 juin 2013 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code de Commerce ;

Vu le code du Tourisme ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie donne subdélégation de signature à :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Raghnia CHABANE, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Bernard SAGOT, chargé de gestion groupe 2,
- Madame Florence BOINET, contrôleur du travail,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Monsieur Clément VILBERT, secrétaire administratif.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé aux fins de procéder à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »
- programme technique 036 « Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1^{er} janvier 2007 »,
- programme technique 037 « Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 ».

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Madame Nathalie QUELQUEJEU sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Eric GORET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature générale de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé LEROY, responsable du Service Régional de Contrôle, pour les décisions relevant du 3^{ème} alinéa de l'article L. 6351-3 du code du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Dominique BRECCQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe LEMAIRE, directeur du travail, à compter du 17 juin 2013,
- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 10 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - l'action 1 « activité partielle », dans la limite du ressort du département de l'Aisne,
- Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » - conseillers du salarié, dans la limite du ressort du département de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur François TILLOL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- Programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 3°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François TILLOL et de Monsieur Yannick JEANNIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL, de Yannick JEANNIN et d'Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL, de Yannick JEANNIN et d'Eric GORET, et de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Eric GORET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur Eric GORET, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour le budget opérationnel du Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric GORET et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Eric GORET, de Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Eric GORET, de Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL et de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE –CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- Programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2 »,
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
 - Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3^o : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Madame Catherine DELAITTRE et de Madame Marie-Hélène LUCZAK, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Madame Catherine DELAITTRE, de Madame Marie-Hélène LUCZAK et de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Madame Catherine DELAITTRE, de Madame Marie-Hélène LUCZAK, de Monsieur Eric GORET et de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 11 juin 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 27 juin 2013 portant délégation de signature à Madame Yasmina TAÏEB,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie.

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Monsieur Joël HERMANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à l'effet de signer au nom du préfet de l'Aisne l'ensemble des décisions, des actes administratifs et des correspondances relevant des attributions et des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Picardie dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Aisne :
Métrologie légale :

- le contrôle des instruments de mesure utilisés à l'occasion de transactions commerciales, de répartition de produits, de détermination du salaire, d'opérations fiscales,
- tous les actes relatifs à l'agrément et le suivi des organismes agréés intervenant dans les champs de la sécurité et de la santé publique,
- tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure,
- tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 2 : Le préfet se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité, au nom du préfet de l'Aisne, pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Monsieur Joël HERMANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 27 Juin 2013

Le Préfet
Pierre BAYLE

Arrêté du 27 Juin 2013 portant délégation de signature à Madame Yasmina TAÏEB,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie.

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 portant délégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 2 : Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, est autorisée à subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service et à mandater un de ses collaborateurs pour la présentation d'observations orales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 portant délégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 27 Juin 2013

Le Préfet
Pierre BAYLE

Service Central Travail

Décision du 24 juin 2013 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Vu le code du travail, partie 8 : contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

D E C I D E

Article 1:

A compter du 1^{er} juillet 2013, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1^{ère} section d'Inspection du Travail:

10 rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR

Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons d'Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2^{ème} section d'Inspection du Travail:

Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex

Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Emmanuel FACON, par intérim

Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLÉNNE, Régis LAPERSONNE, Dany PELTIER, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Sissonne

3^{ème} section d'Inspection du Travail:

10, rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON

Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4^{ème} section d'Inspection du Travail:

Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS

Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS, par intérim

Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Alice PILATOWSKI, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5ème Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :

Cité administrative – Bâtiment A - 02016 Laon Cedex

Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS

Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :

Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS

Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR par intérim

Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent AGOR, l'intérim de la 1^{ère} et de la 6^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON ou Loriane COURTOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 2^{ème} et de la 3^{ème} section sera assuré par Laurent AGOR ou Loriane COURTOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loriane COURTOIS, l'intérim de la 4^{ème} et de la 5^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 24 juin 2013

Le Responsable d'Unité Territoriale
Francis-Henri PRÉVOST

